

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

En cas de litige, seul le tribunal rattaché au siège social de la société sera compétent.

2. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché, à l'entrée du terrain de camping, et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Toute personne est tenue de se conformer au règlement intérieur du camping, l'assurance responsabilité civile est obligatoire pour l'ensemble des locataires.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients et consultables à l'accueil.

En cas de litige, seul le tribunal rattaché au siège social de la société sera compétent.

3. Bureau d'accueil

Ouverture en fonction des périodes (affichage des horaires à la réception).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

4. Wifi

Vous disposez d'une ZONE WIFI gratuite.

5. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1 – Le nom et les prénoms ;

2 – La date et le lieu de naissance ;

3 – La Nationalité ;

4 – Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

6. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

7. Modalité d'arrivée

A l'arrivée, les personnes devront se présenter à la réception avec leur pièce d'identité afin d'effectuer les formalités d'entrée au camping (règlement de votre compte client). La remise des clés de votre hébergement ne sera possible qu'après règlement des taxes, suppléments et de la caution. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Arrivée : le samedi de 15h à 20h.

8. Modalité de départ

Les clients sont invités à prendre rendez-vous pour leur départ dès le mercredi.

Départ : le samedi de 08h à 10h.

9. Hébergement

La capacité d'accueil de l'hébergement est FERME pour une question d'assurance (se référer aux tarifs) et donc de sécurité des personnes. Aucune personne supplémentaire (même enfant en bas âge) ne sera acceptée.

10. Installation

Les bouteilles de gaz ne seront pas changées entre 20h et 9h.

Les remorques devront être stationnées à l'extérieur du camping, si la taille de l'emplacement le permet, le prix d'un véhicule supplémentaire sera appliqué.

11. Piscine

Conformément à la législation les maillots intégraux, burkini, vêtements et combinaisons de plongée sont strictement interdits à la piscine. Seuls les vêtements de bain de type slips/boxer et maillots 1 ou 2 pièces pour femme seront admis (idem pour les enfants). Les enfants mineurs devront être systématiquement accompagné d'un adulte.

Les jeux de ballon/ beach volley ainsi que les grosses bouées sont interdits à la piscine (sauf en cas d'activités encadrées par les animateurs). Se référer aux panneaux indicatifs à l'entrée des piscines.



12. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 00 heures et 7 heures sur les emplacements (hors zone d'animation et de restauration).

13. Animaux

Les animaux domestiques de plus de 10 kg ne sont pas acceptés dans nos locations. De plus, la présentation de leur carnet de santé à jour à l'arrivée est obligatoire. Les chiens de première et deuxième catégorie sont formellement interdits. Il est interdit de laisser les animaux seuls dans les hébergements et attachés aux terrasses de ces derniers en votre absence. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.

14. Visiteurs

Aucun visiteur ne peut accéder au camping sans être préalablement passé par la réception afin d'avoir l'accord du gestionnaire. En cas d'accord, ils devront présenter une pièce d'identité et s'acquitter d'un droit d'entrée par visiteur (se référer aux tarifs). Les visiteurs seront sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs devront rester à l'extérieur du camping.

La direction se réserve le droit de limiter le nombre de visiteurs. Les visiteurs devront impérativement quitter le camping avant minuit.

15. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10 KM / H.

La circulation est autorisée de 7H00 à 0H00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les clients auront la possibilité de stationner un seul véhicule par emplacement (sauf accord du gestionnaire).

16. Tenue et Aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

17. Sécurité

a. Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b. Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le client garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c. Alertes météorologiques

Le camping se réserve le droit de fermer certains services du camping, et ou de modifier les horaires, afin de préserver la sécurité de sa clientèle, notamment la piscine en cas d'alerte orage, et tout autre service dont la météo pourrait mettre en danger la sécurité des personnes.

18. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de jeux ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

19. Droit à l'image

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping à utiliser tous les supports de photographies de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping. Il est expressément défendu de photographier ou de filmer un groupe ou une personne sans avoir reçu l'autorisation des personnes en cause ou des parents pour ce qui concerne les enfants.

20. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

21. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

22. Véhicules électriques

Le camping ne dispose pas de bornes pour charger les véhicules électriques, et il est interdit de brancher les véhicules électriques aux prises des hébergements et emplacements.

23. Réclamation

Pour être prises en compte, toutes les réclamations devront se faire sur place durant le séjour et en aucun cas après. Les réclamations éventuelles relatives à un séjour devront être signalées auprès de la réception du camping dans un premier temps afin de résoudre le problème le plus rapidement possible. Et dans un second temps, par email info@campingsellig.com, ou par écrit à la réception du camping. Aucune réclamation ne pourra être traitée s'il n'en a pas été fait mention durant le séjour auprès du camping.